



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2022/11

L'an deux mille vingt deux le dix-sept octobre à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Denis PHILIPPE, Dominique FLEURET, Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Pascale SEVERIN, David VINCENT, Pascal MARCHIZET (suppléant)

Nombre de membres :

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Étaient absents : Jean-Yves BRUNEAU et THOYER Laure

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; Mme Pascale Severin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Dates :

de convocation : 11/10/2022
d'affichage : 11/10/2022

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération du 14 décembre 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que le syndicat exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré le comité syndical

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 9 juillet 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre le syndicat et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE le président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 7 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme au registre,

La secrétaire

Le Président,

Pascale SEVERIN

Denis PHILIPPE

